



VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-681

**RÈGLEMENT N° 2022-681 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 709 482 \$
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET
ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
(PAVL)**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :
PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 17 MAI 2022

FAITE LE 17 MAI 2022
FAITE LE 21 JUIN 2022
LE 20 JUILLET 2022

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-681

RÈGLEMENT N° 2022-681 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 709 482 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au 2^e alinéa du 3^e paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 18 février 2022, afin d'effectuer des travaux sur le réseau local, notamment la réfection du chemin Notre-Dame et chemin du Roy;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 709 482 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement;
- 2.** La Ville est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau local, notamment la réfection du chemin Notre-Dame et chemin du Roy, comme démontré à l'annexe 1 du présent règlement.
- 3.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 2 709 482 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans;

- 4.** La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention à intervenir entre la ministre des Transports et la Ville ainsi que la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 18 février 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 2 ;
- 5.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 21 juin 2022.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

ANNEXE 1

Estimation budgétaire – Réfection du chemin du Roy sur 1 050 m et du chemin Notre-Dame sur 2 800 m

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

2022-03-31 rév. 03

ESTIMATION BUDGÉTAIRE**Réfection du chemin du Roy sur 1 050 m et du chemin Notre-Dame sur 2 800 m**APO-2022-014 / GTP-I-22-02**SOMMAIRE****A) Chemin Notre-Dame**

A1 Drainage	692 675.00 \$
A2 Chaussée	1 657 300.00 \$
A3 Intersection avec le chemin du Domaine	45 615.00 \$
Sous-total : Chemin Notre-Dame	2 395 590.00 \$

B Chemin du Roy

B1 Drainage	342 004.00 \$
B2 Chaussée	477 990.00 \$
Sous-total : Chemin du Roy	819 994.00 \$

SOUS-TOTAL (Chemin Notre-Dame + Chemin du Roy) :	3 215 584.00 \$
---	------------------------

T.P.S. (5 %)	160 779.20 \$
--------------------	---------------

T.V.Q. (9,975 %)	320 754.50 \$
------------------------	---------------

TOTAL DU BORDEREAU DE SOUMISSION	3 697 117.70 \$
---	------------------------

Préparée par :

Gabriel Morin, ing. (OIQ : 5056887)
 Directeur adjoint des travaux publics
 Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

2022-03-31 rév. 03

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Réfection du chemin du Roy sur 1 050 m et du chemin Notre-Dame sur 2 800 m

APO-2022-014 / GTP-I-22-02

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
A) <u>Chemin Notre-Dame</u>				
A1) <u>Drainage</u>				
1- Organisation de chantier	1	global	@ 130 000.00 \$	130 000.00 \$
2- Batardeaux et assèchement des zones des travaux incluant le démantèlement suite aux travaux				
- P26158	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26155	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26154	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26153	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26152	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26151	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26206	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26469	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
3- Nettoyage et reprofilage des fossés (item provisionnel)	4 000	m. lin.	@ 8.00 \$	32 000.00 \$
4- Déblai de matériau 1ère classe (item provisionnel)	50	m. cu.	@ 60.00 \$	3 000.00 \$
5- Déblai de matériau 2° classe				
- Concentration inférieure ou égale au critère "A"	920	m. cu.	@ 15.00 \$	13 800.00 \$
- Concentration dans la plage "A-B"	170	m. cu.	@ 30.00 \$	5 100.00 \$
- Concentration dans la plage "B-C"	170	m. cu.	@ 50.00 \$	8 500.00 \$
6- Ponceau transversal incluant le reste du déblai de matériau de 2ième classe, l'enlèvement et la disposition hors site du ponceau existant, les murs para fouille, le géotextile type III, l'isolant HI-60 (si requis) et les sacs de sable-ciment ou les murs de tête (voir les plans)				
- P26158 - 600 mm diam., béton armé classe III	17.50	m. lin.	@ 1 000.00 \$	17 500.00 \$
- P26155 - 450 mm diam., béton armé classe III	15.00	m. lin.	@ 950.00 \$	14 250.00 \$
- P26154 - 750 mm diam., béton armé classe III	20.00	m. lin.	@ 1 200.00 \$	24 000.00 \$
- P26153 - 450 mm diam., béton armé classe III	18.50	m. lin.	@ 950.00 \$	17 575.00 \$
- P26152 - 600 mm diam., béton armé classe III	16.00	m. lin.	@ 1 000.00 \$	16 000.00 \$
- P26151 - 450 mm diam., béton armé classe III	17.50	m. lin.	@ 950.00 \$	16 625.00 \$
- P26206 - 900 mm diam., béton armé classe III	17.50	m. lin.	@ 1 500.00 \$	26 250.00 \$
- P26469 - 750 mm diam., béton armé classe III	16.00	m. lin.	@ 1 200.00 \$	19 200.00 \$
- Regard-puisard annelé 750 mm diam. (P26153)	1.00	unité	@ 5 000.00 \$	5 000.00 \$
7- Ponceau longitudinal incluant le déblai de matériau de 2ième classe, l'enlèvement et la disposition hors site du ponceau existant (si applicable), le géotextile type III et le remblayage				
- 450 mm diam., PEHD R320	70	m. lin.	@ 250.00 \$	17 500.00 \$
- 600 mm diam., PEHD R320	200	m. lin.	@ 300.00 \$	60 000.00 \$
- Regard-puisard annelé 750 mm diam. (item provisionnel)	3	unité	@ 4 000.00 \$	12 000.00 \$

8- Nettoyage des ponceaux existants (item provisionnel)					
450 mm diam.	150	m. lin.	@	35.00 \$	5 250.00 \$
600 mm diam.	125	m. lin.	@	45.00 \$	5 625.00 \$
900 mm diam.	60	m. lin.	@	55.00 \$	3 300.00 \$
PBA 1200 mm X 900 mm	20	m. lin.	@	100.00 \$	2 000.00 \$
9- Transition de ponceau 1:10					
- Déblai et remblai avec matériau MG 112	1 000	m. cu.	@	35.00 \$	35 000.00 \$
10- Sous-fondation de chaussée					
- 300 mm d'épaisseur, MG 112	2 100	m. ca.	@	12.00 \$	25 200.00 \$
11- Fondation de chaussée					
- 300 mm d'épaisseur, MG 20	2 100	m. ca.	@	16.00 \$	33 600.00 \$
12- Enrochement des extrémités de ponceaux incluant la membrane géotextile de type V					
- Type 2, cal. 100-200 mm, D ₅₀ = 150 mm, épais. 300 mm	125	m. ca.	@	40.00 \$	5 000.00 \$
- Type 3, cal. 200-300 mm, D ₅₀ = 250 mm, épais. 500 mm	350	m. ca.	@	50.00 \$	17 500.00 \$
13- Ensemencement hydraulique					
- Type H-2 (item provisionnel)	3 000	m. ca.	@	2.00 \$	6 000.00 \$
14- Engazonnement en plaques incluant 100 mm de terre végétale (item provisionnel)	500	m. ca.	@	15.00 \$	7 500.00 \$
15- Enrochement de talus incluant la membrane géotextile de type V					
- Type 2, cal. 100-200 mm, D ₅₀ = 150 mm, épais. 300 mm	350	m. ca.	@	40.00 \$	14 000.00 \$
- Type 3, cal. 200-300 mm, D ₅₀ = 250 mm, épais. 500 mm (item provisionnel)	600	m. ca.	@	65.00 \$	39 000.00 \$
16- Remplacement de glissières de sécurité semi-rigides incluant l'ensemble des composantes	300	m. lin.	@	120.00 \$	36 000.00 \$
17- Rehaussement de glissières de sécurité semi-rigides existantes incluant l'ensemble des composantes (item provisionnel)	105	m. lin.	@	80.00 \$	8 400.00 \$
18- Drain de fondation 150 mm incluant la pierre nette 20 mm et la membrane géotextile type IV (item provisionnel)	100	m. lin.	@	50.00 \$	5 000.00 \$

SOUS-TOTAL : A1) Drainage

: 692 675.00 \$

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

2022-03-31 rév. 03

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Réfection du chemin du Roy sur 1 050 m et du chemin Notre-Dame sur 2 800 m

APO-2022-014 / GTP-I-22-02

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
A) <u>Chemin Notre-Dame</u>				
A2) <u>Réfection de chaussée</u>				
1- Décapage des accotements et des arrondis sur une épaisseur de ± 200 mm	4 750	m. lin.	@ 5.00 \$	23 750.00 \$
2- Pulvérisation sur une épaisseur maximale de 300 mm incluant la mise en forme et le compactage	20 600	m. ca.	@ 2.00 \$	41 200.00 \$
3- Traitement des sols instables incluant le déblai et la disposition hors site, la membrane géotextile de type II et le remblai en MG 20 (item provisionnel)	300	m. cu.	@ 70.00 \$	21 000.00 \$
4- Enrobé bitumineux incluant le liant d'accrochage et les travaux de raccordement à l'existant				
- Couche de base GB-20, PG 58H-34, 115 mm (conforme HRO)	6 100	t.m.	@ 135.00 \$	823 500.00 \$
- Couche de surface ESG-10, PG 58E-34, 65 mm (conforme HRO)	3 400	t.m.	@ 135.00 \$	459 000.00 \$
5- Préparation, rechargement, nivellement et compactage des accotements				
- MG 20b, ± 180 mm d'épaisseur	7 250	m. ca.	@ 14.00 \$	101 500.00 \$
6- Raccordement des entrées privées				
- Gravelée en MG 20b	2 750	m. ca.	@ 10.00 \$	27 500.00 \$
- Pavée en EB-10C, 50 mm d'épaisseur	1 150	m. ca.	@ 65.00 \$	74 750.00 \$
- Interbloc	80	m. ca.	@ 250.00 \$	20 000.00 \$
7- Marquage de chaussée à l'époxy				
- Ligne axiale simple, 100 mm de largeur, jaune incluant lignes de rive, 100 mm de largeur, blanche et lignes d'arrêt	1	global	@ 35 000.00 \$	35 000.00 \$
8- Réparation des ouvrages existants	1	global	@ 10 000.00 \$	10 000.00 \$
9- Nettoyage des routes existantes				
- Par balai mécanique	50	heures	@ 160.00 \$	8 000.00 \$
- Par camion citerne	60	heures	@ 160.00 \$	9 600.00 \$
10- Mesures de préventions pour la COVID-19	1	global	@ 2 500.00 \$	2 500.00 \$
SOUS-TOTAL : A2) Réfection de chaussée				: 1 657 300.00 \$



Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

2022-03-31 rév. 03

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Réfection du chemin du Roy sur 1 050 m et du chemin Notre-Dame sur 2 800 m

APO-2022-014 / GTP-I-22-02

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
A) <u>Chemin Notre-Dame</u>				
A3) <u>Intersection avec le chemin du Domaine</u>				
1- Décapage des accotements et des arrondis sur une épaisseur de ± 150 mm	370	m. lin.	@ 5.00 \$	1 850.00 \$
2- Pulvérisation sur une épaisseur maximale de 300 mm incluant la mise en forme et le compactage	800	m. ca.	@ 2.00 \$	1 600.00 \$
3- Décontamination de la fondation de chaussée sur ± 75 mm incluant le rechargement granulaire en MG 20 sur 75 mm min.	765	m. ca.	@ 7.00	5 355.00
4- Enrobé bitumineux incluant le liant d'accrochage et les travaux de raccordement à l'existant - Couche unique ESG-14, PG 58H-34 , 70 mm	230	t.m.	@ 135.00 \$	31 050.00 \$
5- Préparation, rechargement, nivellement et compactage des accotements - MG 20b, ± 70 mm d'épaisseur	400	m. ca.	@ 7.00 \$	2 800.00 \$
6- Nettoyage et reprofilage des fossés (item provisionnel)	370	m. lin.	@ 8.00 \$	2 960.00 \$
SOUS-TOTAL : A3) Intersection avec le chemin du Domaine				: 45 615.00 \$

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

2022-03-31 rév. 03

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Réfection du chemin du Roy sur 1 050 m et du chemin Notre-Dame sur 2 800 m

APO-2022-014 / GTP-I-22-02

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
B) Chemin du Roy				
B1) Drainage				
1- Organisation de chantier	1	global	@ 50 000.00 \$	50 000.00 \$
2- Batardeaux et assèchement des zones des travaux incluant le démantèlement suite aux travaux				
- P26312	1	global	@ 1 500.00 \$	1 500.00 \$
- P26315	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26316	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26323	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
- P26325	1	global	@ 750.00 \$	750.00 \$
3- Nettoyage et reprofilage des fossés (item provisionnel)	1 500	m. lin.	@ 8.00 \$	12 000.00 \$
4- Déblai de matériau 1ère classe (item provisionnel)	100	m. cu.	@ 60.00 \$	6 000.00 \$
5- Déblai de matériau 2 ^e classe				
- Concentration inférieure ou égale au critère "A"	790	m. cu.	@ 15.00 \$	11 850.00 \$
- Concentration dans la plage "A-B"	50	m. cu.	@ 30.00 \$	1 500.00 \$
6- Ponceau transversal incluant le reste du déblai de matériau de 2ième classe, l'enlèvement et la disposition hors site du ponceau existant, les murs parafouille, le géotextile type III, l'isolant HI-60 (si requis) et les sacs de sable-ciment ou les murs de tête (voir les plans)				
- P26312 - 1350 mm diam., béton armé classe III	18.08	m. lin.	@ 1 800.00 \$	32 544.00 \$
- P26315 - 450 mm diam., béton armé classe V	12.5	m. lin.	@ 950.00 \$	11 875.00 \$
- P26316 - 450 mm diam., béton armé classe V	12.0	m. lin.	@ 950.00 \$	11 400.00 \$
- P26323 - 450 mm diam., béton armé classe V	15	m. lin.	@ 950.00 \$	14 250.00 \$
- P26325 - 450 mm diam., béton armé classe V	12.5	m. lin.	@ 950.00 \$	11 875.00 \$
- Regard-puisard annelé 750 mm diam. (P26323)	1	unité	@ 5 000.00 \$	5 000.00 \$
- Regard-puisard annelé 750 mm diam. (P26325)	1	unité	@ 5 000.00 \$	5 000.00 \$
7- Ponceau longitudinal incluant le déblai de matériau de 2ième classe, l'enlèvement et la disposition hors site du ponceau existant (si applicable), le géotextile type III et le remblayage				
- 450 mm diam., PEHD R320 (item provisionnel)	50	m. lin.	@ 250.00 \$	12 500.00 \$
- 600 mm diam., PEHD R320 (item provisionnel)	25	m. lin.	@ 300.00 \$	7 500.00 \$
- Regard-puisard annelé 750 mm diam. (item provisionnel)	1	unité	@ 4 000.00 \$	4 000.00 \$
8- Nettoyage des ponceaux existants (item provisionnel)				
450 mm diam.	25	m. lin.	@ 35.00 \$	875.00 \$
525 mm diam.	25	m. lin.	@ 45.00 \$	1 125.00 \$
9- Transition de ponceau 1:10 - Déblai et remblai avec matériau MG 112	500	m. cu.	@ 35.00 \$	17 500.00 \$
10- Sous-fondation de chaussée - 300 mm d'épaisseur, MG 112	1 410	m. ca.	@ 12.00 \$	16 920.00 \$

11- Fondation de chaussée - 300 mm d'épaisseur, MG 20	1 440	m. ca.	@	<u>16.00</u>	\$	<u>23 040.00</u>	\$
12- Enrochement des extrémités de ponceaux incluant la membrane géotextile de type V							
- Type 2, cal. 200-300 mm, D ₅₀ = 250 mm, épais. 500 mm	150	m. ca.	@	<u>40.00</u>	\$	<u>6 000.00</u>	\$
- Type 4, cal. 300-400 mm, D ₅₀ = 350 mm, épais. 700 mm	130	m. ca.	@	<u>65.00</u>	\$	<u>8 450.00</u>	\$
13- Ensemencement hydraulique - Type H-2 (item provisionnel)	2 500	m. ca.	@	<u>2.00</u>	\$	<u>5 000.00</u>	\$
14- Engazonnement en plaques incluant 100 mm de terre végétale	600	m. ca.	@	<u>15.00</u>	\$	<u>9 000.00</u>	\$
15- Enrochement de talus incluant la membrane géotextile de type V							
- Type 2, cal. 100-200 mm, D ₅₀ = 150 mm, épais. 300 mm	200	m. ca.	@	<u>40.00</u>	\$	<u>8 000.00</u>	\$
- Type 3, cal. 200-300 mm, D ₅₀ = 250 mm, épais. 500 mm (item provisionnel)	630	m. ca.	@	<u>50.00</u>	\$	<u>31 500.00</u>	\$
16- Remplacement de glissières de sécurité semi-rigides incluant l'ensemble des composantes	10	m. lin.	@	<u>120.00</u>	\$	<u>1 200.00</u>	\$
17- Rehaussement de glissières de sécurité semi-rigides existantes incluant l'ensemble des composantes (item provisionnel)	20	m. lin.	@	<u>80.00</u>	\$	<u>1 600.00</u>	\$
18- Drain de fondation 150 mm incluant la pierre nette 20 mm et la membrane géotextile type IV (item provisionnel)	200	m. lin.	@	<u>50.00</u>	\$	<u>10 000.00</u>	\$

SOUS-TOTAL : B1) Drainage : **342 004.00** \$

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

2022-03-31 rév. 03

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Réfection du chemin du Roy sur 1 050 m et du chemin Notre-Dame sur 2 800 m

APO-2022-014 / GTP-I-22-02

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
B) Chemin du Roy				
B2) Réfection de chaussée				
1- Décapage des accotements et des arrondis sur une épaisseur de ± 150 mm	2 000	m. lin.	@ 5.00 \$	10 000.00 \$
2- Pulvérisation sur une épaisseur maximale de 275 mm incluant la mise en forme et le compactage	7 000	m. ca.	@ 2.00 \$	14 000.00 \$
3- Traitement des sols instables incluant le déblai et la disposition hors site, la membrane géotextile de type II et le remblai en MG 20 (item provisionnel)	100	m. cu.	@ 70.00 \$	7 000.00 \$
4- Enrobé bitumineux incluant le liant d'accrochage et les travaux de raccordement à l'existant				
- Couche de base ESG-14, PG 58H-34, 70 mm	1 250	t.m.	@ 135.00 \$	168 750.00 \$
- Couche de surface ESG-10, PG 58H-34, 55 mm	1 000	t.m.	@ 135.00 \$	135 000.00 \$
5- Préparation, rechargement, nivellement et compactage des accotements				
- MG 20b, ± 125 mm d'épaisseur	2 400	m. ca.	@ 7.00 \$	16 800.00 \$
6- Raccordement des entrées privées				
- Gravelée en MG 20b	260	m. ca.	@ 10.00 \$	2 600.00 \$
- Pavée en EB-10C, 50 mm d'épaisseur	500	m. ca.	@ 65.00 \$	32 500.00 \$
- Interbloc	100	m. ca.	@ 250.00 \$	25 000.00 \$
7- Marquage de chaussée à l'époxy				
- Ligne axiale simple, 100 mm de largeur, jaune incluant lignes de rive, 100 mm de largeur, blanche, lignes d'arrêt, pictogrammes de vélo et macles	1	global	@ 15 000.00 \$	15 000.00 \$
8- Réparation des ouvrages existants	1	global	@ 15 000.00 \$	15 000.00 \$
9- Nettoyage des routes existantes				
- Par balai mécanique	12	heures	@ 160.00 \$	1 920.00 \$
- Par camion citerne	12	heures	@ 160.00 \$	1 920.00 \$
10- Mesures de préventions pour la COVID-19	1	global	@ 2 500.00 \$	2 500.00 \$
11- Isolant rigide HI-60, 50 mm d'épaisseur (item provisionnel)	1 200	m. ca.	@ 25.00 \$	30 000.00 \$
SOUS-TOTAL : B2) Réfection de chaussée				: 477 990.00 \$

ANNEXE 2

Lettre de confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 18 février 2022 ;
Convention d'aide financière – Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie (PAVL)

PAR COURRIEL

Québec, le 18 février 2022

Monsieur Sylvain Juneau
Maire
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3
sylvain.juneau@vsad.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Accélération
N° SFP : 154218004
Dossier n° : LRN84626 / N° de fournisseur : 71984

Monsieur le Maire,

En décembre dernier, vous avez reçu une communication vous informant que votre demande n'avait pas été retenue lors de l'appel de projets du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Dans le cadre de la mise à jour économique du 25 novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification de l'enveloppe du PAVL pour 2022-2023. Cette bonification a permis au ministère des Transports de financer davantage de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien.

J'ai ainsi le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 2 709 482 \$ pour le dossier cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution concrète des travaux sont admissibles à compter de la date à laquelle la présente est émise. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant les sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

... 2

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

En vue de la réalisation de votre projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité mentionné dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du PAVL au Ministère, par courriel à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M^{me} Geneviève Guilbault, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et députée de Louis-Hébert

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'aide financière dans le cadre du **Volet Accélération** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ENTRE : **Le MINISTRE DES TRANSPORTS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Raymond Jeudi, directeur général des aides financières, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M- 28, r. 6),

ci-après appelé le « **Ministre** »;

ET

La VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES,
personne morale de droit public, légalement constituée, représentée
par (*nom, fonction*) _____,
et par (*nom, fonction*) _____,
dûment autorisé(es) aux termes d'une résolution
n° _____, du (*date*) _____,
dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Accélération, ci-après le « **Volet** », qui vise à accélérer les travaux sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au **Bénéficiaire**;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** à la présente **Convention** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente **Convention** a pour objet l'octroi, par le **Ministre**, d'une aide financière maximale de 2 709 482 \$ au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les travaux sur les routes de son réseau local de niveaux 1 et 2 identifiées dans les documents produits par le **Bénéficiaire** et acceptés par le **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière pour le dossier n° LRN84626, GCO 20211130-12, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée au **Bénéficiaire** après la réalisation complète des travaux et à la suite du traitement et de l'approbation par le **Ministre** de la réclamation des dépenses admissibles et de la reddition de comptes présentées par le **Bénéficiaire**, de la façon suivante :

- 1) sous forme d'un versement unique au comptant, dans le cas où les travaux visés par l'aide financière sont préventifs ou palliatifs ou si le montant de l'aide financière est d'une valeur inférieure à 100 000 \$;
- 2) sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts, pour une durée de dix (10) ans, à raison de deux (2) versements annuels, selon les modalités suivantes :
 - a) un premier versement à être effectué six (6) mois après le traitement et l'approbation par le **Ministre** de la réclamation des dépenses admissibles présentée par le **Bénéficiaire**;
 - b) un deuxième versement à être effectué un (1) an après le traitement par le **Ministre** de la réclamation des dépenses admissibles présentée par le **Bénéficiaire**.

Les modalités de versement de l'aide financière spécifiques à la présente **Convention** sont déterminées dans la grille de calcul présentée dans la demande d'aide financière par le **Bénéficiaire** et approuvée par le **Ministre**.

L'aide financière payable sur un service de la dette est calculée au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec.

2.2 Généralités concernant les versements

1° Chaque versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

2° L'aide financière versée en trop est récupérée et les soldes à verser, s'il y en a, sont payés dès la transmission au **Bénéficiaire** du constat d'examen effectué par le **Ministre** attestant de la conformité des pièces justificatives fournies.

3° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la présente **Convention** :

- 1° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues par la présente **Convention**;
- 2° rembourser au **Ministre**, à l'expiration de la présente **Convention**, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 3° rembourser immédiatement au **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente **Convention**;
- 4° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 5° respecter les normes de visibilité prévues au Protocole de visibilité joint en annexe B à la présente **Convention**;
- 6° garantir et à faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par le **Ministre** ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 7° fournir à tout moment au **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 8° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au **Projet**;
- 9° fournir, à la demande du **Ministre**, durant une période de cinq (5) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière du **Ministre**, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du **Programme**;
- 10° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;

11° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la présente **Convention** et, plus spécifiquement, procéder par appel d'offres pour tout contrat de construction dont la valeur est de 100 000 \$ et plus;

12° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui du **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer le **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente **Convention**.

13° pour les aides financières versées au comptant, produire, sur demande du **Ministre**, au plus tard le 31 octobre, un pourcentage d'avancement des travaux réalisés au 30 septembre de chaque année, ainsi qu'un pourcentage d'avancement des travaux estimés au 31 mars de chaque année, et ce au plus tard le 31 janvier, concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par le **Ministre**;

14° débiter les travaux seulement après la date figurant sur la lettre d'annonce du **Ministre**;

15° réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du **Ministre** ou, reconfirmer au **Ministre** par résolution de son conseil, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du **Ministre**;

16° après la réalisation des travaux, transmettre au **Ministre** une reddition de comptes incluant les documents suivants :

- a) le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports, notamment à l'hyperlien suivant : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/programme-aide-voirie.aspx>;
- b) le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- c) les factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- d) une résolution municipale attestant la fin des travaux conforme au **Volet**;
- e) un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux délivré par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lorsqu'applicable.

4. RÉSILIATION

Le **Ministre** peut, sur avis écrit au Bénéficiaire énonçant le motif, résilier la présente **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs, lui a fait de fausses représentations;
- 2° le **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par le **Ministre**;
- 5° le **Bénéficiaire** commence les travaux avant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le **Ministre**.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1, 2, et 5, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis par le **Bénéficiaire**. Le **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3 et 4, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le fait que le **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser le **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente Convention, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et lui être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après:

Le MINISTRE

Ministère des Transports
 Direction des aides aux municipalités et aux entreprises
 700, boulevard René-Lévesque Est, 19^e étage
 Québec (Québec) G1R 5H1
aideVL@transports.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 200, route de Fossambault
 Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3
sylvain.juneau@vsad.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la présente **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par le **Ministre** ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général du Québec en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01) ou par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu à un hyperlien mentionné à la présente **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la présente **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de divergence entre le contenu disponible à un hyperlien et la présente **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La présente **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. Cet avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** déclarent avoir pris connaissance et compris la présente **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

Le MINISTRE DES TRANSPORTS

Par : Monsieur RAYMOND JEUDI
Directeur général des aides financières des aides financières

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

La VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

Par :

Prénom et Nom

Fonction

Et par :

Prénom et Nom

Fonction

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

Signature

ANNEXE A

Résolution du conseil du Bénéficiaire

Annexe B

Protocole de visibilité

Dans le cadre de la présente **Convention**, le **Bénéficiaire** s'engage à :

- 1° à moins d'une autorisation écrite du **Ministre**, garder le montant de l'aide financière octroyée confidentiel tant qu'il n'est pas annoncé publiquement par le **Ministre** ou la personne qui le représente ou par voie de communiqué de presse, à l'exception de l'information diffusée lors :
 - a. d'appels d'offres;
 - b. de séances du conseil du **Bénéficiaire**.
- 2° accepter que le **Ministre** ou la personne qui le représente puisse publier ou annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les autres bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet;
- 3° informer le **Ministre** de sa volonté de tenir toute activité publique concernant le **Projet** (conférence, communiqué, inauguration officielle, pelletée de terre, etc.) au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'activité, à l'adresse de la Direction générale des communications du ministère des Transports, ci-après la DGcom : visibilite@transports.gouv.qc.ca, et obtenir l'autorisation du **Ministre** de divulguer le montant de l'aide financière octroyée, le cas échéant;
- 4° informer le **Ministre**, de sa volonté de produire tout outil de communication (panneau, page Web, publication Facebook, etc.) lié au projet concernant l'aide financière et y inclure, lorsque cela est possible, la mention suivante : « *Ce projet est réalisé grâce au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec* ». Obtenir l'autorisation du **Ministre** de divulguer le montant de l'aide financière octroyée, le cas échéant;
- 5° respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (<https://www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques/>) et les spécifications techniques fournies par la DGcom s'il y a lieu;
- 6° faire approuver par la DGcom, les éléments de visibilité où il est fait mention du ministère des Transports avant leur diffusion (nom du ministère des Transports ou signature gouvernementale), et ce, dans un délai minimum de quinze (15) jours ouvrables avant leur production ou leur utilisation;
- 7° détruire, après utilisation, l'ensemble des éléments visuels (logo, photo du **Ministre**) fournis par le **Ministre**